

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL**  
**DES HAUTS-DE-FRANCE**

**AVIS n°2023-ESP-05**

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Demandeur :	Auddicé Biodiversité
Préfet compétent :	Préfet de l'Aisne
Références Onagre	Nom du projet : 02 - Auddicé : inventaire amphibiens/oiseaux à Travecy
	Numéro du projet : 2023-01-22x-00131
	Numéro de la demande : 2023-00131-011-001

**MOTIVATION ou CONDITIONS**

La demande de dérogation comporte deux volets : le premier pour la capture d'individus d'amphibiens protégés et le second pour la perturbation intentionnelle d'individus d'espèces d'oiseaux protégées potentiellement présents dans le site qu'ils doivent inventorier pour réaliser l'étude d'impact faune du projet de stockage de déchets inertes de la société Eiffage à Travecy (02).

Pour le premier volet, trois salariés du bureau d'études Auddicé Biodiversité demandent une dérogation à l'interdiction de capture d'individus de 13 espèces d'Amphibiens. La demande de capture est motivée par la nécessité d'avoir en main certains individus pour les déterminer avec précision.

Le CERFA est l'unique document présenté. Il précise que les individus seront capturés manuellement ou à l'aide d'une épuisette, de début mars à la mi-mai. Une lampe torche est prévue pour faciliter l'identification *in situ* lors des inventaires nocturnes. La capture des individus ne durera que le temps de l'identification et ils seront relâchés sur place.

Parmi les individus susceptibles d'être capturés, 5 appartiennent à des espèces classées NT dans la liste rouge nationale des Amphibiens. Si toutes les précautions sanitaires et de manipulation sont prises, les captures ne devraient pas remettre en cause la conservation des espèces.

Pour le second, une salariée demande une dérogation pour la perturbation intentionnelle d'individus de 6 espèces de rapaces nocturnes protégés dont 1 classée VU dans la liste rouge métropolitaine et d'une espèce protégée de Charadriiforme. La perturbation intentionnelle est caractérisée par la diffusion sonore de chants territoriaux permettant de détecter la présence d'individus cantonnés. Le protocole annoncé dans le CERFA est celui de la méthode d' « écoute passive cumulée au principe de la repasse » de la LPO recommandée pour la détection des rapaces nocturnes. La période de repasse est prévue de début mars à la mi-mai.

**Recommandations capture**

- L'épizootie de chytridiomycose qui sévit actuellement est susceptible de toucher les individus du site prospecté. Faute de présentation du protocole de capture, il faut rappeler ici la nécessité du respect strict des règles d'hygiène à mettre en place avant, pendant et après les séances de prospection et de capture : désinfection de l'ensemble du matériel avant la prospection hors site (bottes, wadders, épuisette, etc.) avec un produit efficace, mais respectueux de l'environnement (type Virkon®) et utilisation de gants jetables non poudrés. Pour les déterminations délicates, l'individu capturé maintenu dans un sac zip permet de limiter les contacts et les risques de transmission de la maladie. Les matériaux jetables utilisés sont stockés et les autres sont désinfectés ainsi que les bottes et autres vêtements en quittant le site.
- Il est recommandé, lors de l'examen des individus capturés, de vérifier la présence d'indices de maladie : ulcères, petites taches rondes ou bourrelets en particulier sur les salamandres, comportements anormaux (apathie, coordination motrice anormale). La suspicion de maladie sera

documentée est transmise au service compétent de la DREAL.

- Les Amphibiens sont sensibles à la chaleur, la durée de manipulation doit être la plus courte possible.
- Il est préférable d'effectuer les captures par temps calme, températures douces et une ambiance humide.
- Pour rappel, les enregistrements audio automatisés permettent également d'éviter les opérations de capture et offrent l'avantage d'être moins invasives pour le suivi d'espèces.
- Les résultats des prospections seront transmis à la DREAL et les données intégrées dans les bases de données réglementaires.

#### Recommandations repasse

- Pour respecter la méthode LPO préconisée dans le CERFA, il serait bon de revoir les dates de passage (février-mars et mi-mai, mi-juin).
- Il faudrait préciser la méthode de repasse utilisée pour la détection du Hibou des marais qui ne relève pas de la méthode de repasse LPO.
- De même, la détection de l'Œdicnème criard nécessite un protocole spécifique (voir la littérature dédiée - ex. CNRS de Chizé).
- Les résultats des prospections seront transmis à la DREAL et les données intégrées dans les bases de données réglementaires.

#### Avis capture

Je donne un avis favorable à cette demande sous réserve du respect des mesures d'hygiène et des précautions de manipulation des individus.

#### Avis repasse

Je donne un avis favorable à cette demande assortie des recommandations ci-dessus.

<b>AVIS :</b>	Favorable [ ]	<b>Favorable sous conditions [X]</b>	Défavorable [ ]	Tacite [ ]
<b>Fait le 16/02/2023 à Elnes</b>		<b>L'Expert délégué</b>  <b>Alain WARD</b>		